
Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie. Avis de concours de diverses administrations. 1913-1914.

Numéro d'inventaire : 1978.03528 (1-12)

Type de document : imprimé divers

Date de création : 1914

Description : 11 feuilles simples et une feuille double imprimées.

Mesures : hauteur : 280 mm ; largeur : 222 mm

Mots-clés : Examens et concours : publicité et sujets

Diplômes professionnels

Filière : Enseignement technique et professionnel

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 19

Ecole Spéciale
des Travaux Publics
du Bâtiment et de l'Industrie.

3, Rue Chénard, Paris (V^e).

Administration
des

8 SEP 1913

Chemins de Fer de l'Etat.

Note sur les Conditions d'admission au Service de la Voie et des Travaux.

Demande d'admission. — Les demandes d'admission au Service de la Voie et des Travaux doivent être adressées à Monsieur le Directeur des Chemins de Fer de l'Etat, 30, Rue de Rome, à Paris (8^e).

Les candidats doivent être Français et satisfaits aux conditions d'âge indiquées ci-après pour chacun des concours d'entrée. Avant le concours, les candidats sont soumis à l'examen des médecins du réseau. Nul ne peut être déclaré admissible à un des emplois sollicités s'il ne justifie pas d'aptitudes physiques déterminées, suivant qu'il s'agit d'un emploi du service actif (Elève Piqueur et Piqueur) ou d'un emploi du service sédentaire (Elève Dessinateur et Dessinateur).

Concours d'entrée. — Les candidats peuvent subir chaque année plusieurs concours d'entrée:

Avant le	1 ^{er} — Concours pour l'emploi d'Elève-Piqueur, au mois de Juillet.
Service militaire	2 nd — Concours pour l'emploi d'Elève-Dessinateur, au mois de Juin.
Après le	3 rd — Concours pour l'emploi de Piqueur, au mois de Septembre.
Service militaire	4 th — Concours pour l'emploi de Dessinateur, au mois de Novembre.

Chaque composition reçoit une note de mérite variant de 0 à 20. Cette note de mérite est multipliée par le coefficient d'importance correspondant et indiquée ci-après dans les programmes sommaires des divers examens.

(Sur demande l'Ecole des Travaux Publics adresse les programmes détaillés de ces examens).

1^{er} Concours pour l'emploi d'Elève-Piqueur.

Conditions d'âge: — Les candidats doivent être âgés de 18 ans au moins au 1^{er} Juin et ne pas avoir satisfait aux obligations de la loi militaire.

Date du Concours: — Le concours a lieu chaque année au mois de Juillet.

Programme: — Le concours, constitué par des épreuves exclusivement écrites, porte sur les matières suivantes:

	Coefficients		Coefficients
Ecriture et Orthographe	2	Notions sur les instruments employés pour le levé des plans et le nivellement	4
Arithmétique	2	Notions sur la composition du matériel des voies et sur l'exécution des travaux de voie, les terrassements et maçonnerie	4
Système métrique	2	Code des signaux	3
Notions élémentaires de géométrie et de géométrie descriptive	2		
Dessin	3		
Rédaction de métrés	3		

Nombre minimum de points exigés: 335.

8 SEP 1913

Ecole Spéciale
des Travaux Publics
du
Bâtiment et de l'Industrie.
3, Rue Chénard, Paris.

Chemins de fer de l'Etat.

Avis de Concours.

Les Chemins de fer de l'Etat ouvriront, à la date du 18 Novembre 1913, un concours pour l'admissibilité à l'emploi d' Elève Piquet au Service de la Voie et des Bâtiments.

Le nombre maximum de candidats qui pourront être déclarés admissibles est de 30.

Les candidats devront ne pas avoir satisfait à la loi militaire et être âgés d' au moins dix huit ans au 1^{er} Octobre prochain.

Il est attribué aux élèves piquets un traitement mensuel de 125 fr.

Au traitement proprement dit s'ajoute, pour certaines régions du réseau une indemnité de résidence variable avec la localité. Le maximum de cette indemnité, qui est affectée à la résidence de Paris est, actuellement de 300 fr.

Les demandes d'admission à ce concours devront être adressées au Directeur des Chemins de fer de l'Etat, rue de Rome, 20, avant le 1^{er} Octobre 1913, et accompagnées :

- 1^{re} D'une expédition de l'acte de naissance du candidat et, s'il y a lieu, d'un certificat constatant sa qualité de français;
- 2^{de} D'une note faisant connaître ses antécédents depuis l'âge de quinze ans accompagnée, s'il y a lieu, des certificats des établissements dans lesquels il a effectué des études et des administrations et industries dans lesquelles il a été employé;
- 3^{de} D'un extrait du casier judiciaire n'ayant pas plus de trois mois de date.

Le Directeur fera connaître aux candidats par lettres individuelles, s'ils sont admis, sous réserve des résultats des examens médicaux, à prendre part au concours. Il leur donnera, en même temps, les indications nécessaires pour les visites médicales.

(Extrait du Journal Officiel du 13. Clout. 1913).

L'Ecole Spéciale des Travaux Publics tient à la disposition de ses Elèves pour leur adresser le programme de ce concours, ainsi que tous renseignements sur l'avenir qu'ils peuvent avoir au réseau des Chemins de fer de l'Etat.

Elle prie ceux qui se présenteront de bien vouloir l'en informer en retournant le bulletin ci-dessous après l'avoir complété.

Concours
du
18 Novembre 1913.

Elève Piquet de la Voie et des Bâtiments, aux Chemins de fer de l'Etat.

M^r

demeurant à

N^o d'inscription à l'Ecole :

se présentera au Concours du 18 Novembre 1913.

Signature:

Bulletin
à
détacher.

Ecole Spéciale
des Travaux Publics,
Bâtiment et de l'Industrie.

3, Rue Chénard, à Paris.

13 FEV 1913

Ville de Paris. Avis de Concours.

Un concours pour l'admission à quarante emplois de Commis Dessinateur du Service municipal de Paris aura lieu le 11 Mars 1913.

Seront admis à prendre part à ce concours, les candidats français ayant atteint l'âge de 18 ans avant le 1^{er} janvier 1913 et n'ayant pas, à la même époque, dépassé l'âge de 35 ans. Cette limite d'âge sera prorogée d'une durée égale aux services accomplis dans l'armée active pour satisfaire aux obligations de la loi sur le recrutement (rengagements non compris).

Les inscriptions seront reçues à la Direction du Personnel, Bureau du Personnel technique (Hôtel de Ville, escalier D, 2^e étage), de 10 heures du matin à 4 heures du soir (dimanches et jours de fête exceptés) jusqu'au 1^{er} mars 1913, inclusivement.

Les candidats seront tenus de fournir une simple déclaration, certifiée véritable et signée par eux, contenant tous les renseignements qui leur seront demandés par l'Administration. Des formulaires imprimés leur seront, à cet effet, remis à la Direction du Personnel, ou leur seront adressés sur leur demande.

Les candidats reconnus admissibles seront, dans l'ordre de classement du concours et après avis favorable du médecin de la Préfecture de la Seine, nommés Commis Dessinateurs stagiaires (indemnité 2000 francs par an) au fur et à mesure des vacances.

Ils ne pourront être nommés Commis Dessinateurs qu'après une année de services effectifs en qualité de stagiaire et après avoir satisfait à la loi sur le recrutement; ils seront placés dans la 8^e classe de ce grade, alors même qu'ils auraient appartenu à une Administration de l'Etat ou à un autre service dépendant de la Préfecture de la Seine où ils auraient joui d'un traitement supérieur à celui qui est afférent à cette classe.
(Bulletin municipal officiel du 13 Janvier 1913).

L'Ecole Spéciale des Travaux Publics se tient à la disposition de ses Elèves pour leur adresser le programme de ce concours, ainsi que tous renseignements sur l'avenir qu'ils peuvent avoir au service technique des travaux de Paris.

Elle prie ceux qui se présenteront de bien vouloir l'en informer en retournant le bulletin ci-dessous après l'avoir complété.

Concours
du
11 mars 1913.

Commis-Dessinateur du Service Municipal de Paris.

M^r _____, demeurant à _____,
N^o d'inscription à l'Ecole : _____
se présentera au Concours du 11 Mars 1913.

Signature :

Bulletin
à détacher.